

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL DE LAROCHETTE

Séance du Conseil communal du 22 mai 2023

Date de l'annonce publique de la séance : 16 mai 2023

Date de la convocation des conseillers : 16 mai 2023

Présents : Mmes et MM. Natalie SILVA bourgmestre, Nico DHAMEN et Joël WEIS échevins, Paul EWEN, Mirko MARTELLINI, Luc JEMMING, Paul EWEN, Florio Dalla VEDOVA, Luc JEMMING, Eliane PLIER conseillers, Bruno BRUNETTI, secrétaire,

5. Fixation du taux de l'impôt commercial 2024

Le Conseil Communal,

Considérant qu'il y a lieu de fixer le taux de l'impôt commercial pour 2024 ;

Vu la circulaire de Monsieur le Ministre de l'Intérieur en date du 23 mai 2002 ;

à l'unanimité des membres présents approuve ;

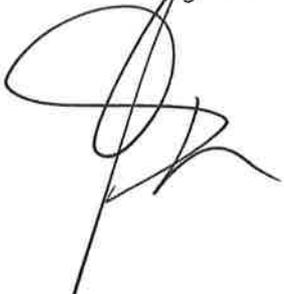
décide de fixer le taux de l'impôt commercial pour l'exercice 2024 à 285 %.

Les recettes y afférentes seront comptabilisées sur l'article budgétaire suivant :
2/170/707110/99001.

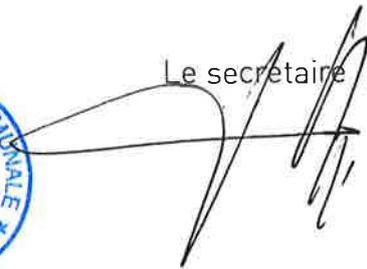
Ainsi décidé en séance date qu'en tête.

Pour extrait conforme, le 13 juin 2023

La bourgmestre



Le secrétaire



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL DE LAROCHETTE

Séance du Conseil communal du 22 mai 2023

Date de l'annonce publique de la séance : 16 mai 2023

Date de la convocation des conseillers : 16 mai 2023

Présents : Mmes et MM. Natalie SILVA bourgmestre, Nico DHAMEN et Joël WEIS échevins, Paul EWEN, Mirko MARTELLINI, Luc JEMMING, Paul EWEN, Florio Dalla VEDOVA, Luc JEMMING, Eliane PLIER conseillers, Bruno BRUNETTI, secrétaire,

4. Fixation du taux de l'impôt foncier 2024

Le Conseil communal,

Vu la loi du 22 octobre 2008 portant promotion de l'habitat et création d'un pacte logement avec les communes et notamment ses articles 32 fixant de nouvelles dispositions concernant la définition des catégories d'immeubles et 33 concernant la fixation des taux de l'impôt foncier y relatifs ;

Vu l'article 105 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

à l'unanimité des membres présents approuve ;

décide de fixer les taux de l'impôt foncier pour 2024 comme suit :

impôt foncier A	Propriétés agricoles	295 %
impôt foncier B1	Constructions industrielles et commerciales	400 %
impôt foncier B2	Constructions à usage mixte	295 %
B5	Immeubles non bâtis autres que les terrains à bâtir à des fins d'habitation	295 %
B6	Terrains à bâtir à des fins d'habitation	295 %
impôt foncier B3	Constructions à autres usages	145 %
B4	Maisons unifamiliales, maisons de rapport.	145 %

Les recettes y afférentes seront comptabilisées sur l'article budgétaire suivant : 2/170/707110/99001.

Ainsi décidé en séance date qu'en tête.

Pour extrait conforme, le 13 juin 2023

La bourgmestre



Le secrétaire





Commune de Larochette

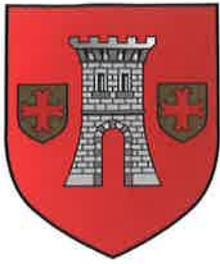
Finances communales

Taux multiplicateurs à appliquer pour l'année d'imposition 2024 en matière d'impôt foncier et en matière d'impôt commercial communal

Date délibération : 22/05/2023

Transmis à la commune de Larochette avec l'information que les délibérations relatives à l'objet sous rubrique doivent encore être publiées en due forme et reproduites en 1 exemplaire muni du certificat de publication, aux fins d'en faire mention au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.





Gemeng **Fiels**

AVIS de Publication

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public qu'en séance publique du 22 mai 2023, le Conseil communal a voté « les taux multiplicateurs à appliquer pour l'année d'imposition 2024 en matière d'impôt foncier et en matière d'impôt commercial communal ». Les taux multiplicateurs en matière de l'impôt foncier ainsi que l'impôt commercial communal ont été approuvés par voie ministérielle en date du 14 juillet 2023 en vue de procéder à la publication. Le texte de ladite délibération est à la disposition du public au secrétariat communal.

Larochette, le 20 octobre 2023


Le bourgmestre
Mirko Martellini




Le secrétaire
Bruno Brunetti

- l'avis a été publié et affiché à la maison communale à partir du 20 octobre 2023; (20 octobre au 23 octobre 2023)
- l'avis sera distribué à tous les ménages de la commune dans le prochain bulletin communal ;

Larochette, le 25 octobre 2023


Le bourgmestre
Mirko Martellini




Le secrétaire
Bruno Brunetti

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu la loi modifiée du 1^{er} mars 1952 modifiant certaines dispositions relatives aux impôts directs ;

Vu la loi modifiée du 1^{er} février 1967 modifiant les dispositions de la loi sur l'impôt foncier relatives aux taux communaux ;

Vu l'article 107bis de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Sur le rapport de la Ministre de l'Intérieur et après délibération du Gouvernement en Conseil ;

Arrêtons :

Art. 1^{er}. Sont approuvées les délibérations du 22 mai 2023 prises par le conseil communal de Larochette soumises en date du 19 juin 2023 relatives aux taux multiplicateurs à appliquer pour l'année d'imposition 2024 en matière d'impôt foncier et en matière d'impôt commercial communal tels qu'ils sont repris dans le tableau ci-après :

IMPOT FONCIER (%)								IMPOT COMMERCIAL COMMUNAL (%)	
Date délibération	IF A	IF B1	IF B2	IF B3	IF B4	IF B5	IF B6	Date délibération	Taux
22.05.2023	295	400	295	145	145	295	295	22.05.2023	285

Art. 2. Le ministre ayant les Affaires communales dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Cabasson, le 14 juillet 2023

(s.) Henri

La Ministre de l'Intérieur,
(s.) Taina Bofferding

Pour expédition conforme
Luxembourg, le 21 juillet 2023

La Ministre de l'Intérieur,


Taina Bofferding